



16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

L'an deux mille dix neuf, le onze juillet le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 04/07/2019	Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 51 Volants (dont 5 pouvoirs) : 54
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Étaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Stéphane DOUBAIN - BALAZE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Annie CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Laurent FESSILLIER - ETRELLES, Joël MARQUET - LA BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Elisabeth GUHENEUX - LA GUERCHE DE CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOURÉUX-DIARD - LA BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOURÉUX-DIARD - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAULTOUR, Louis MENAGER - MONTRÉUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Jeanine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL DIZE, Lislane HUET - VAL DIZE, Denis CHEVROLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSÉICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Maryanick MEHAIGNERIE donne pouvoir à Stéphane DOUBAIN, Martine LEGRAS donne pouvoir à Aymeric MASSIET du BIEST, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Jeanine LEBOUC donne pouvoir à Anne CHARLOT, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Michèle PRACHT

Étaient absents :

Monique SOCKATH, Christophe DODARD, Christian POTTIER, Pascale CARTRON, Fabienne BELLOIR, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Patricia MARSOLLIER, Yves HISOPE, Maurice BEAUGENDRE, Aline GOUPL, Pierre MELOT, Gérard CHOPIN, Yannick FOUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Danielle MATHIEU, Marie MEYER, Anthony MOREL, Xavier PASQUER, Hervé UTARD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

DC 2019_131

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
 Réçu en préfecture le 16/07/2019
 Affiché le
 ID : 035-200039022-20190716-DC_2019_131-DE

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

- Adhésion communautaire au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35)

Le Président expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitre Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données, déclaré auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention d'une durée de validité de 3 ans ; ceci sous la condition de regrouper la majorité des communes ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 ;

d'une part, à titre gratuit, de l'intercommunalité, qui devra en revanche mettre à disposition un 'Correspondant RGD', pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du Délégué à la Protection des Données (DPD) porté par le CdG35 auprès des services de Vitre Communauté et des communes de Vitre Communauté adhérentes au dispositif ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

-d'autre part, de chacune des communes membres volontaires qui devra participer à hauteur de 0.37€ par an par habitant pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;
Chaque entité publique devant déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire.

Il vous est proposé de bien vouloir :
- Valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Vitre Communauté » au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Valider le contenu des conventions, jointes en annexe et d'autoriser le Président de Vitre Communauté à les signer sous réserve de l'adhésion du nombre suffisant de communes ;
- Valider la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération auprès de la CNIL ;
- Valider la création d'un poste 'Correspondant RGPD' au cadre d'emploi 'rédacteur' ou grade 'd'attaché' à compter du 1er octobre et à temps complet, rattaché à la Direction « Affaires juridiques, assemblées et commande publique », inscrire les crédits afférents au budget et modifier le tableau des effectifs ;
- Autoriser le Président de Vitre Communauté à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est procédé au vote :

Aude DE LA VERGNE et Marie-Christine MORICE ne participent pas au vote

Abstention : 1 (André BOUTHEMY)

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 53
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre, le 16 juillet 2019

Le Président,
Pierre MEHAIGNERIE
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Olivier BERGERE

